

Département : Haute-Loire.

**EXTRAIT DU REGITRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE D'AUREC  
n°2022.07.03  
Séance du 24 Novembre 2022**

Nombre de membres - afférents au Conseil Municipal : 15 Date de la convocation :  
- en exercice : 15 18 Novembre 2022  
- présents : 13  
- excusées 2

L'an deux mil vingt deux le vingt quatre novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CHAPELLE D'AUREC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de Caroline DI VINCENZO, Maire.

Présents : Caroline DI VINCENZO, Maire, Éric PETIT, Véronique JANUEL, Yves DARLES, Adjoints.

Jocelyne MONTET, Françoise GUERRIERI, Didier LHOSTE, Christian FAUVET, Éric GROS, David RODRIGUES, Stéphanie BLANCHARD, Boris RIGAUDON, Coralie RAVEL, Conseillers.

Excusées : Yvette CHOL, Marie-Laure FAYARD

Eric Gros a été nommé secrétaire.

**Objet de la délibération :**  
**Projet de sécurisation et d'amélioration architecturale  
du centre bourg / Demande de subventions auprès de l'Etat  
(DETR 2023) et de la Région Auvergne Rhône Alpes**

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le projet de sécurisation et d'amélioration architecturale du centre bourg face à la mairie.

Le montant estimatif total de l'opération s'élève à 105 972 € HT.

La Commune peut solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre de la DETR 2023, ainsi que celle de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Plan de financement prévisionnel de l'opération :

Coût prévisionnel HT		Financement HT	
Travaux :	96 339 €	ETAT DETR 2023 (40%)	42 389 €
Honoraires (10 %)	9 633 €	Région Auvergne Rhône Alpes (40%)	42 389 €
		Fonds propres (20 %)	21 194 €
Coût total du projet :	105 972 €	Coût total du projet :	105 972 €

Invité à se prononcer sur ce dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✓ approuve le projet de sécurisation et d'amélioration architecturale du centre bourg tel que présenté par Mme le Maire
- ✓ sollicite l'attribution d'une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023, en complément d'une subvention de la Région Auvergne Rhône Alpes,
- ✓ précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023,
- ✓ charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture

Le 28 NOV 2022 et publication le 28 NOV 2022

Caroline DI VINCENZO

Maire de La Chapelle d'Aurec

**AR Prefecture**

043-214300584-20221124-DELI\_2022\_07\_03-DE  
Reçu le 28/11/2022